

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ZAESSINGUE
SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Sur invitation du Maire Roger ZINNIGER en date du 6 avril 2021, le Conseil Municipal s'est réuni le 12 avril 2021 à 19 H 30 à la mairie de Zaessingue.

Présents : Roger ZINNIGER, Jean-Marc FREY, Pascal NAAS, Laurence GUERRA, Philippe NAAS, Béatrice PINA, Thierry KIEN, Noémie WINDENBERGER, Nathalie BREI, Valérie KELLER.

Absent excusé : Emmanuel WILHELM

Ordre du jour :

- 1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 15 février 2021
- 2 - Comptes financiers 2020 : compte administratif et compte de gestion
- 3 - Affectation du résultat
- 4 - Fixation du taux des taxes locales
- 5 - Dépenses à prévoir au compte budgétaire « Fêtes et cérémonies »
- 6 - Budget primitif : provisions pour risques
- 7 - Budget primitif 2021
- 8 - Maison communale
- 9 - Divers

**POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 15 FEVRIER 2021**

Le procès-verbal a été transmis aux Conseillers. Il est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

M. Thierry KIEN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

POINT 2 – COMPTES FINANCIERS 2020**2.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Maire présente le compte administratif 2020 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 297 248,14 €

Recettes : 354 780,31 €

Excédent 2019 : 14 907,44 €

Soit un excédent de : 72 439,61 €

Section d'investissement

Dépenses : 64 680,65 €

Recettes : 38 766,18 €

Excédent 2019 : 20 522,74 €

Soit un déficit : 5 391,73 €

Résultat d'exécution du budget : 72 439,61 - 5 391,73 = 67 047,88 €

Le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Marc FREY, 1er Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2020.

2.2 COMPTE DE GESTION 2020

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Saint-Louis et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion du trésorier de l'exercice 2020.

POINT 3 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif 2020 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement : excédent de 72 439,61 € Investissement : déficit de 5 391,73 €

Pour l'affectation du résultat, il faut tenir compte des restes à réaliser d'investissement (RAR), en dépenses et en recettes. En 2021, il n'y a pas de restes à réaliser.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

-Virement de 67 047,88 € de l'excédent de fonctionnement au compte 002 (F/R)

POINT 4 - FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le Maire rappelle aux conseillers présents que la taxe d'habitation est supprimée à compter de 2021. L'état de notification des taxes (n° 1259) prévoit le cumul de la part départementale de la taxe foncière bâtie avec la part communale de cette même taxe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de voter en 2021 les taux suivants, fixés comme suit :

Foncier bâti	29,27 %	(base 304 000),	d'où un produit attendu de 88 981 €
Foncier non bâti	64,69 %	(base 28 400),	d'où un produit attendu de 18 372 €

POINT 5 - DEPENSES PREVUES AU COMPTE BUDGETAIRE

« FETES et CEREMONIES »

Le Conseil Municipal doit fixer annuellement les dépenses à prévoir au compte budgétaire « fêtes et cérémonies » et lister les dépenses qui y sont prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal liste les dépenses à prévoir au compte 6232 et fixe le montant alloué à chaque dépense prévue :

- Repas des Aînés : 3 500 €
- Cérémonie de l'armistice : 1 000 €
- Grands anniversaires : 600 €
- Journée citoyenne : 900 €

soit 6 000 € à prévoir dans le budget 2021, compte 6232 - fêtes et cérémonies.

POINT 6 - BUDGET PRIMITIF : PROVISIONS POUR RISQUES

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 500 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'inscrire au budget primitif 2021 une provision semi-budgétaire de 500 € (compte 6817 en dépenses de fonctionnement)

POINT 7 - BUDGET PRIMITIF 2021

Le Maire présente la proposition du budget primitif 2021, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 405 924,88 €

Recettes : 405 924,88 € dont un excédent antérieur reporté de 67 047,88 €

Section d'investissement

Dépenses : 48 500 € dont un déficit antérieur reporté de 5 391,73 €

Recettes : 48 500 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Budget Primitif pour l'année 2021.

POINT 8 - MAISON COMMUNALE

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le loyer de la maison communale à 400 € mensuel à effet rétroactif du 1^{er} avril 2021.

Pour mémoire, le logement est constitué d'une cuisine (21 m²), d'une salle de bain/toilettes (12 m²), d'une pièce à vivre (salon/salle à manger 25 m²) et d'une chambre (24 m²), en plus d'un jardin de 4 ares.

POINT 9 - DIVERS

9.1 Mise en place du sens unique dans la rue de Franken

M. Philippe Naas demande à quel moment seront mis en place les nouveaux panneaux de signalisation pour instaurer la circulation à sens unique dans la rue de Franken (voir délibérations du 21.09.2020 et du 23.11.2020).

Le Maire l'informe que le marquage au sol aura lieu très prochainement, avec l'arrivée des beaux jours, de même que la mise en place des panneaux de signalisation.

Par ailleurs, M. Jean-Marc Frey suggère de faire mettre en place un miroir dans la rue de Magstatt pour faciliter la sortie des usagers de la route en venant de la rue des Messieurs.

9.2 Circulation dans la rue de l'école

Mme Noémie Windenberger signale au Conseil Municipal l'incivisme des parents qui emmènent en voiture leur enfant, prenant systématiquement la priorité au bus scolaire dans la rue de l'école.

9.3 Circulation dans la rue de l'église au bout du lotissement

Mme Nathalie Brei informe les membres présents de la dangerosité des jeux des enfants au bout de la rue de l'église, qui jouent sur la route en y installant divers matériel sportif (filet de badminton en travers de la rue, pourtant très fréquentée).

Séance levée à 22 h 10

Le Maire :
Roger ZINNIGER

<p>Tableau des signatures pour l'approbation du compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ZAESSINGUE - Séance du 12 avril 2021</p>
--

- 1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 15 février 2021
- 2 - Comptes financiers 2020 : compte administratif et compte de gestion
- 3 - Affectation du résultat
- 4 - Fixation du taux des taxes locales
- 5 - Dépenses à prévoir au compte budgétaire « Fêtes et cérémonies »
- 6 - Budget primitif : provisions pour risques
- 7 - Budget primitif 2021
- 8 - Maison communale
- 9 - Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Roger ZINNIGER	Maire		
Jean-Marc FREY	1 ^{er} Adjoint		
Pascal NAAS	2 ^{ème} Adjoint		
Laurence GUERRA	3 ^{ème} Adjoint		
Philippe NAAS	Conseiller		
Béatrice PINA	Conseillère		
Thierry KIEN	Conseiller		
Noémie WINDENBERGER	Conseillère		
Nathalie BREI	Conseillère		
Valérie KELLER	Conseillère		
Emmanuel WILHELM	Conseiller	Absent excusé	